



CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREEMENT INTERDIT
Boulevard Aristide Briand, Rue Jean Marini, Rue Bonnefoy

000143

PUBLIÉ LE 27 JAN. 2026

ARRÊTÉ **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 23 janvier 2026 par l'entreprise Graph'eau concernant des opérations de géo détection non intrusive des réseaux enterrés pour Coriance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de géo détection non intrusive des réseaux enterrés pour Coriance, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie : au droit du chantier sise Boulevard Aristide Briand, Rue Jean Marini, Rue Bonnefoy.**

Et la stationnement provisoirement interdit :

- des 2 cotés entre le N°46 rue Capitaine Guibert et Aristide Briand
- des 2 cotés entre Bd Aristide Briand et la rue Bonnefoy :

Du 05 au 13 février 2026 de 09H00 à 16H00

(hors mercredi)

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise Graph'eau chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JAN. 2026

